

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 octobre 1985

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

### ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

#### LA LOI SUR L'INDEMNITÉ AUX DÉPOSANTS DE CERTAINES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

ATTRIBUTION DE TEMPS À L'ÉTAPE DE LA 2<sup>E</sup> LECTURE DU  
PROJET DE LOI C-79

**L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé)** propose,  
appuyé par M. Lanthier:

Que, relativement au projet de loi C-79, Loi prévoyant une indemnité aux déposants de la Banque Commerciale du Canada, de la Compagnie de Placements Hypothécaires CCB et de la Norbanque relativement aux dépôts non assurés, un jour de séance soit attribué pour l'étude à l'étape de la deuxième lecture dudit projet de loi; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération dont la Chambre est alors saisie soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de ladite étape soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

**M. Gauthier:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement afin d'obtenir votre avis. Le ministre peut-il présenter cette motion sans qu'elle soit appuyée par un autre ministre? Un secrétaire parlementaire par exemple peut-il remplacer dans ce cas un ministre?

**M. le Président:** La pratique veut qu'un ministre propose la motion et qu'un autre l'appuie, quand il y en a deux de présents à la Chambre. Rien n'interdit toutefois à un simple député d'appuyer la motion.

**M. Hnatyshyn:** Monsieur le Président, en ouvrant ce débat, je voudrais d'emblée faire valoir certains points sur lesquels les députés pourront revenir par la suite.

La motion concerne essentiellement la deuxième lecture du projet de loi prévoyant une indemnité aux déposants non assurés. Il ne s'agit pas du tout d'une attribution de temps qui terminerait l'étude de cette mesure. Nous avons jusqu'ici consacré environ une semaine au projet de loi à la Chambre. Nous avons maintenant atteint l'étape où le Règlement prévoit des interventions de 10 minutes et non plus des discours de 20 minutes suivis d'une période de questions. Par conséquent, les

députés ont eu le temps nécessaire pour exprimer leur point de vue sur le principe de la mesure.

J'ai aussi quelques observations à faire sur le renvoi de la question à un comité législatif. On a beaucoup parlé de l'étude en comité de ce projet de loi et de questions se rapportant au système bancaire canadien. Le gouvernement du Canada se propose en particulier, par cette mesure, de rembourser des déposants non assurés. A compter de maintenant, après un débat d'une journée en deuxième lecture, le comité législatif pourra examiner en détail les dispositions du projet de loi.

La ministre d'État chargée des Finances (M<sup>me</sup> McDougall) s'est engagée à fournir toute l'information disponible sur la nature des paiements qui seront effectués. Je crois savoir qu'elle a déjà déposé une liste établissant les catégories de personnes et de sociétés visées par cette mesure et qui pourront demander un remboursement.

Les députés n'ignorent pas, tout comme le grand public, sans doute, qu'il existe diverses étapes pour l'étude d'un projet de loi à la Chambre. L'une prévoit un débat qui a eu lieu et auquel la Chambre a consacré suffisamment de temps, débat qui concerne le principe de la mesure. Viendra ensuite l'étape du comité législatif. Les députés intéressés pourront procéder à l'étude article par article du projet de loi. Ils auront la possibilité d'examiner toutes les dispositions. Après cela, il y aura l'étape du rapport et finalement la troisième lecture à la Chambre.

Rien n'est plus raisonnable que de permettre un débat à la Chambre, de passer à l'étude détaillée au comité législatif, puis de revenir à la Chambre.

Je vous rappelle que nous avons d'autres projets de loi qui attendent d'être étudiés. Il y a notamment l'initiative du gouvernement concernant l'égalité d'accès à l'emploi qui, pour la première fois au Canada, donnera aux femmes et aux handicapés le sentiment de parvenir à l'égalité. Le temps de la Chambre des communes pourrait être consacré à parler d'autres mesures importantes comme la Loi sur la marine marchande, Canagrex ou les projets découlant du budget.

J'estime que nous avons déjà eu un bon débat et entendu l'opinion des députés de l'opposition. Il n'y a aucun doute que l'opposition a eu amplement l'occasion de faire valoir son point de vue. Le gouvernement a témoigné de son esprit de justice, en permettant ce long débat, mais il est temps maintenant de passer à autre chose.